



Coalition for the International Criminal Court

[www.coalitionfortheicc.org](http://www.coalitionfortheicc.org)

**CONTACT :**

**À Amman :** Abeer Al-Khraisha

Conseillère régionale pour le Moyent-Orient et l'Afrique du Nord, CCPI

Tel: +962 6 5921 723

Email: [alkhraisha@coalitionfortheicc.org](mailto:alkhraisha@coalitionfortheicc.org)

**À La Haye :** Oriane Maillet,

Directrice de la communication, CCPI

Tel: +31 70 311 10 82

Email: [maillet@coalitionfortheicc.org](mailto:maillet@coalitionfortheicc.org)

**POUR DISTRIBUTION IMMÉDIATE**

7 février 2011

**LA TUNISIE ANNONCE SON INTENTION DE RATIFIER LE STATUT DE ROME**

*Les premières mesures du gouvernement intérimaire comprennent l'engagement en faveur des droits de l'homme*

**Amman, Jordanie** - La Coalition pour la Cour pénale internationale (CCPI) salue l'important engagement fait par le gouvernement de Tunisie en faveur de l'adhésion au Statut de Rome, le traité fondateur de la Cour pénale internationale (CPI).

Lors d'une conférence de presse tenue à la suite de la première réunion du Cabinet du gouvernement intérimaire de Tunisie le 2 février 2011, M. Taieb Baccouch, ministre de l'Éducation et porte-parole du gouvernement intérimaire, a indiqué que le gouvernement intérimaire préparait l'adhésion à d'importants traités internationaux des droits de l'homme, y compris le Statut de Rome de la CPI.

La Coalition pour la Cour pénale internationale se réjouit de l'engagement rapide du gouvernement intérimaire en faveur de la justice. L'adhésion de la Tunisie enverrait un message fort au monde arabe, qui est sous-représenté à la CPI - la première cour internationale capable de poursuivre les responsables de génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

« C'est un événement historique pour la Tunisie. C'est un moment historique pour le monde arabe », a déclaré Souhayr Belhassen, Présidente de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH) et ancienne Vice-présidente de la Ligue tunisienne des droits de l'homme. « Le temps est venu pour notre pays de rejoindre la communauté internationale dans la lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves, et de faire les engagements les plus vifs en faveur de la justice et des réparations pour les victimes des pires atrocités », a-t-elle ajouté.

Le gouvernement tunisien peut ratifier le traité par décret présidentiel comme stipulé par l'article 28 de l'actuelle Constitution. Après les élections, qui doivent se tenir vers la fin de l'année, la loi entrerait en vigueur une fois ratifiée par le prochain Parlement.

« C'est une priorité pour le gouvernement et son engagement est sérieux parce qu'il a décidé de ratifier le Statut de Rome lors de sa deuxième réunion », a déclaré le Dr. Amor Boubakri, professeur à l'université de Sousse et membre de la Coalition et d'Amnesty International-Tunisie. « Le Statut de Rome sera ratifié par décret présidentiel du fait que l'actuel Parlement ne peut pas adopter le texte en raison de son affiliation politique avec le régime de Ben Ali. Mais la loi-décret présidentiel sera suffisant pour rendre les obligations de la Tunisie envers le Statut de Rome contraignantes. »

La région du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord (MOAN) ne compte pour l'instant qu'un seul État partie à la CPI, à savoir le Royaume hachémite de Jordanie, un pays membre de la Ligue arabe ayant ratifié le Statut de Rome en 2002. Deux autres membres de la Ligue arabe, les Comores et Djibouti, sont également États parties au Statut de Rome, ceux-ci ayant respectivement ratifié en août 2006 et novembre 2002.

Le soutien en faveur du Statut de Rome de la CPI est un objectif clé visant à garantir une CPI véritablement universelle. Afin que le système du Statut de Rome réussisse, une plus grande majorité des pays du monde doivent soutenir la Cour et son traité fondateur. La Coalition se focalise en particulier sur les pays sous-représentés à la CPI, tels que les pays d'Asie et du Moyen-Orient, et continue son intense travail de plaidoyer dans les États non parties sur l'importance de rejoindre ce système de justice internationale fondamental créé par le Statut de Rome et représenté par la CPI.

**Contexte :** *La CPI est la première cour internationale permanente au monde à poursuivre les crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide. Il existe actuellement 114 États parties. Central au mandat de la Cour est le principe de complémentarité qui stipule que la Cour n'interviendra que si les juridictions nationales sont incapables ou n'ont pas la volonté d'enquêter et de poursuivre de tels crimes. À ce jour, la CPI a ouvert des enquêtes dans cinq situations: en République centrafricaine, au Darfour (Soudan), en Ouganda, en République démocratique du Congo et au Kenya. Elle a émis douze mandats d'arrêt et trois citations à comparaître. Deux procès sont en cours et un troisième devrait s'ouvrir en 2010. Le Bureau du procureur de la CPI a rendu déclaré publiquement examiné au moins huit situations sur quatre continents, dont en Afghanistan, en Colombie, en Côte d'Ivoire, en Géorgie, en Guinée et en Palestine.*

*La Coalition pour la Cour pénale internationale est un réseau mondial des organisations de la société civile dans 150 pays œuvrant pour une Cour pénale internationale juste, efficace et indépendante et un meilleur accès à la justice pour les victimes de génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Pour plus d'informations, veuillez consulter:*

[www.coalitionfortheicc.org](http://www.coalitionfortheicc.org)

*Des experts d'ONG sont disponibles pour des interviews et commentaires. La liste d'experts est disponible sur demande en envoyant un email à : [maillet@coalitionfortheicc.org](mailto:maillet@coalitionfortheicc.org)*

###